

CNEA – Vendredi 26 février 2016 **Compte rendu**

Le vendredi 26 février 2016, le Ministère avait convoqué trois réunions du Comité National de l'Enseignement Agricole (CNEA). Deux de ces séances étaient des reconvoctions.

Les points étudiés au cours des 3 séances successives étaient les suivants :

- avis sur le projet de loi pour l'avenir de la négociation collective (loi travail),
- avis sur le projet de loi Égalité et citoyenneté,
- avis sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'expérimentation permettant l'accès aux écoles d'ingénieurs pour les étudiants issus du Bac Pro,
- avis sur le projet d'arrêté relatif au DNB pour les candidats de l'Enseignement Agricole,
- avis sur le projet d'arrêté relatif au livret scolaire pour les élèves des 4ème / 3ème de l'Enseignement Agricole,
- avis sur le projet d'ordonnance et de décret relatifs au dispositif de contrôle de l'application du droit du travail,
- point d'information sur la réorganisation des CREA dans le cadre de la réforme territoriale,
- point d'information sur les formations à enjeux particuliers.

Une partie de ces points ont déjà fait l'objet d'une consultation du CTEA le 27 janvier dernier.

Le Snetap-FSU était représenté par Serge PAGNIER, Bruno POLACK et Olivier BLEUNVEN. Une délégation réduite en raison du choix de la date de cette réunion convoquée un vendredi et pendant les vacances scolaires.

Avant la présentation du premier point de l'ordre du jour, et en préalable des trois CNEA qui se sont tenus ce même jour, **le Snetap-FSU est intervenu pour dénoncer encore une fois les conditions du dialogue social.** En effet la convocation de trois réunions du CNEA un vendredi (qui plus est sur une période de vacances) pose de nombreux problèmes aux représentants d'organisations syndicales qui ne disposent que de décharges partielles et qui de ce fait ont cours le vendredi.

Mais le Snetap-FSU dénonce avant tout le calendrier et le rythme au pas de charge de la consultation des instances.

Compte tenu du calendrier imposé par le gouvernement et notamment du ministère du travail quelques uns des textes qui sont présentés aujourd'hui sont déjà passés dans toutes les instances y compris en CSE, et donc ne laisse aucune marge possible pour déposer des amendements au CNEA ... pire un texte au moins est déjà, de fait, en application.

Enfin plusieurs articles du projet de loi modifiant le code du travail relèvent davantage des compétences des Ministère de l'Education Nationale et du service formation du Ministère de l'Agriculture. Pourtant ces textes nous arrivent en bout de chaîne et le mode de consultation laisse penser que quelque soit l'avis émis par ce CNEA, celui-ci ne sera pas pris en compte.

Pour le Snetap-FSU cette façon de travailler n'est pas acceptable car elle compromet tant le dialogue social que la crédibilité de cette instance.

1 - Projet de loi Travail (pour l'avenir de la négociation collective)

Dans le projet de loi sur le travail quatre articles concernent l'enseignement agricole. Le CNEA est donc consulté sur les articles 6 - 32 - 34 et 36.

Le Snetap-FSU dénonce d'abord un projet de loi qui est un pas supplémentaire dans la réduction des droits et garanties offertes aux salariés et aux jeunes.

Avec la FSU, il rappelle que « la loi protège le faible », et le rôle de la négociation collective n'est donc pas de revenir sur les dispositions protectrices de la loi. Le débat devrait donc porter non pas sur la limitation des droits des salariés mais sur la construction de droits nouveaux pour faire face à la situation économique et sociale et au chômage.

Ce projet de loi n'est pas acceptable car il est une véritable régression en matière de droit des salariés.

Pour chacun des articles le Snetap-FSU porte les avis suivants :

Article 6

Cet article modifie la durée de travail quotidienne et hebdomadaire des apprentis mineurs (journée de 8h, semaine de 40h).

Le Snetap-FSU rappelle qu'un apprenti n'est pas un salarié mais un jeune en formation et que de ce fait la formation se poursuit au delà de la journée de travail en entreprise

Cette règle rend la possibilité de dérogation au temps de travail des apprentis inacceptable. Et le motif de développer l'apprentissage pour « l'adapter au rythme de la communauté de travail dans laquelle il évolue » ne lève aucun frein à l'apprentissage des jeunes (la durée réglementaire n'est actuellement pas contrôlée) mais permettra à certains de les exploiter encore davantage.

Article 32

Cet article permet la délivrance d'une attestation de compétences à des apprentis qui n'iraient pas jusqu'au bout de leur formation et l'extension du périmètre de délivrance de la taxe d'apprentissage aux établissements privés hors contrats.

- La délivrance d'attestation de compétences, en cas de rupture de contrat d'apprentissage, et même si le ministère du travail s'en défend, sous entend le découpage des diplômes professionnels en blocs de compétences. **Une telle disposition impactera obligatoirement la formation professionnelle initiale sous statut scolaire** sans qu'elle n'ait fait l'objet de décision ou de débats dans nos instances.

Pourtant elle fait peser le risque de jeunes travailleurs sous-qualifiés, juste adaptés à l'instant T à un poste ou une tâche déterminée et bien sûr payés en conséquence.

- **Des établissements d'enseignement secondaire privés et hors contrat pourraient bénéficier de la taxe d'apprentissage.** Pour la FSU c'est clairement un détournement de fond au détriment des établissements publics car cela diminuera encore la part « hors quota » dont les lycées et collèges publics peuvent bénéficier. Un manque qui s'ajoutera à la perte que les établissements publics ont déjà subie à la dernière réforme de la taxe d'apprentissage (ils ont perdu en moyenne 30%).

Article 34

Cet article diminue la durée d'expérience de 3 ans à 1 an pour prétendre à une VAE et permet une certification partielle.

La durée de l'expérience pour prétendre à une VAE serait donc portée de 3 ans à un an.

Pour le Snetap-FSU la VAE est un dispositif intéressant pour l'accès aux diplômes car l'expérience au travail permet d'acquérir des qualifications. Mais ce dispositif exige une durée minimum d'expérience et un an est trop peu. De plus l'illusion que le diplôme pourrait être acquis au terme d'une année d'expérience crée une concurrence avec les formations professionnelles initiales susceptible de détourner certaines d'un projet de formation qualifiante. La VAE est aussi un processus mental, intellectuel, psychologique de prise de distance avec l'activité de travail pour en ressortir l'identification des connaissances et des



compétences acquises... Cela demande du temps, pour le salarié au travail, mais aussi pour le salarié « observant » son travail pour en objectiver les acquis et pouvoir les réinvestir : ce que sanctionne l'attribution d'un diplôme...

La VAE par blocs de compétences interroge d'autant plus que la notion de blocs de compétences n'est pas à ce jour stabilisée. Mais la vraie question est ailleurs : la VAE a effectivement du mal à s'imposer en grande partie parce qu'elle n'apporte pas grand-chose aux salariés. En d'autres termes, les employeurs freinent la reconnaissance de ces qualifications obtenues par leurs salariés, il en est de même d'ailleurs pour les formations continues qualifiantes. Une politique ambitieuse dans ce domaine devrait s'appuyer sur le concept de « promotion sociale », malheureusement oublié depuis des décennies.

Article 36

Cet article supprime l'article L6111-7 du code du travail « *Les informations relatives à la formation professionnelle sur l'ensemble du territoire national et aux perspectives du marché de l'emploi correspondant à ces formations sont intégrées à un système d'information national ...* ».

Il prévoit également la publication chaque année d'une enquête « qualitative » mesurant le taux d'insertion à la sortie des lycées et des CFA.

D'abord la suppression de l'accès au support d'information national de l'offre de formation professionnelle n'est peut pas être un hasard dans le contexte lourd d'enjeux pour l'orientation avec la mise en œuvre des SPRO.

Ensuite il est prévu une enquête annuelle « qualitative » mesurant le taux d'insertion à la sortie des lycées et des CFA rendue publique afin, selon le Ministère du travail, de « *donner aux jeunes et à leurs parents les moyens d'un choix éclairé et pousser chaque établissement à améliorer ses performances.* »

Déjà aujourd'hui des CFA privés se débarrassent en début de formation des apprentis qu'ils jugent trop loin de la réussite. En fait, l'insertion des jeunes ne dépend pas du mode de formation, mais quasi exclusivement des politiques d'embauche des entreprises ou organismes, collectivités qu'ils rencontrent en cours de formation ou dans leurs démarches de recherche du premier emploi. Nombre d'entreprises qui « prennent » beaucoup d'apprentis n'en embauchent aucun, et les jeunes se retrouvent dans les mêmes difficultés que celles de leurs camarades formés sous statut scolaire. De plus les enquêtes CEREQ montrent que l'avantage des apprentis à ce niveau n'est que de quelques points et qu'il n'est vrai que sur les premières années suivant la formation, l'insertion 7 ans après l'obtention de qualification s'inverse au profit des jeunes issue de la FIS Le temps « politique » n'est pas celui qui permet d'apprécier une bonne insertion tout au long de la vie.

Cette mesure s'écarte de l'intérêt qu'il peut y avoir à suivre ces taux d'insertion pour construire des politiques publiques répondant aux besoins sociaux.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
Art 6	14	22 (dont FSU)	2	1
Art 32	11	8 (dont FSU)	16	1
Art 34	11	9 (dont FSU)	17	1
Art 36	27	5 (dont FSU)	5	1

2 - Projet de loi Égalité et citoyenneté

Dans le projet de loi Égalité et citoyenneté, le CNEA est consulté sur l'article 2 - reconnaissance de l'engagement étudiant. Cet article permet « *la validation obligatoire au sein des formations supérieures des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou d'un engagement en service civique.* ». Cette disposition vise à mettre en valeur des compétences autres qu'académiques.

Le Snetap-FSU s'interroge sur plusieurs points :

- comment ce dispositif sera mis en œuvre dans les formations BTS ? les référentiels de formation et les règlements d'examen seront-ils revus ? est-il prévu une épreuve facultative qui déboucherait sur des ECTS ? Quelle reconnaissance de ces ECTS ? quels engagements seront pris en compte ? Comment seront-ils validés ? ...
- l'absence des CPGE dans la liste des formations ?
- ce dispositif ne va-t-il pas à l'encontre de l'autonomie des universités ?

Selon le MEN pour les formations ayant un programme comme les BTS la déclinaison sera plus fine y compris sur les modalités de validation. Un décret d'application précisera ces éléments. Pour cette validation, il n'y aura pas d'obligation que cela se traduise en ECTS.

Faute d'éléments de réponse suffisants la délégation FSU s'est abstenue.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	27	0	6 (dont FSU)	1

3 - Projets de décret et d'arrêté relatifs à l'expérimentation permettant l'accès aux écoles d'ingénieurs pour les étudiants issus du Bac Pro

La DGER présente un décret et un arrêté relatifs à l'expérimentation d'un parcours de formation permettant à des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole d'accéder aux formations d'ingénieurs d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;

Ces projets de textes viennent en application de l'article L. 812-6 du code rural et de la pêche maritime. Pour rappel cet article a été créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n°2014-1170 du 13 octobre 2014).

Cette expérimentation sera mise en œuvre dès la rentrée 2016. Elle s'étalera sur trois ans au LEGTA d'Amiens Le Paraclet (BTSA Anabiotec) et au LEGTA de Rodez La Roque (BTSA Productions animales). Pour cela deux nouvelles classes de BTSA seront créées avec un effectif limité à 12 étudiants. Ces établissements disposent déjà d'une classe ATS Bio.

Le parcours de formation, en trois ans, comprendra successivement :

- deux années dans une classe de formation au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) ;
- une année de formation dans une classe préparatoire ATS Bio.

Un enseignement complémentaire, de trois heures par semaine, sera dispensé durant les trois années du parcours de formation.

L'expérimentation concerne « des jeunes ayant obtenu avec facilité un bac pro agricole », pour leur permettre d'accéder à la voie C du concours commun d'accès aux écoles d'ingénieur.

Le Snetap-FSU prend acte de la mise en œuvre d'une telle expérimentation qui profitera à une vingtaine d'élèves sur l'ensemble du territoire national et qui sont déjà dans un parcours de réussite.

Alors que ce dispositif a fait l'objet d'un débat au parlement, d'un article dans la loi d'avenir agricole, de moyens spécifiques (ouverture de classes, 3 heures complémentaires hebdo) ... le Snetap-FSU souligne qu'il s'agit d'un traitement particulier pour quelques élèves alors que les milliers d'élèves en difficulté par la mise en œuvre du Bac Pro 3 ans sont toujours ignorés par le Ministère.

Le Snetap-FSU réclame depuis plusieurs années des heures de remises à niveau en BTSA, des horaires renforcés, des travaux de groupe, des groupes à effectifs réduits, ... pour l'ensemble des élèves et plus particulièrement encore pour les élèves en difficulté. Le Ministère fait le choix de réserver ces dispositions aux meilleurs élèves. Le Snetap-FSU y voit une injustice.

Le Snetap-FSU s'étonne d'ailleurs du refus de la DGER de maintenir le dispositif de classe spécifique au prétexte qu'il s'agissait de classes de niveau alors que cette expérimentation, voulue par le Ministre, est une forme de classe de niveau ... A la différence sans doute que ces deux classes accueilleront des élèves ayant des facilités alors que la classe spécifique de Tours s'adressait à des élèves en difficulté.

Enfin pour le Snetap-FSU ce dispositif expérimental présenté comme réellement novateur n'est en réalité qu'une classe de BTSA adossée à une classe préparatoire. Certains des moyens spécifiques sont attribués à ces classes mais cette configuration existe déjà (y compris à l'Éducation Nationale).

Le Snetap-FSU souligne encore les difficultés de recrutement que rencontre aujourd'hui les classe de Bac Techno et le fait que les élèves à l'issue de cette formation ne s'orientent pas suffisamment vers les classes prépa TB. Il est donc nécessaire et urgent de revaloriser aussi cette voie.

Le Snetap-FSU demande que soit présenté le protocole complet de cette expérimentation y compris le calendrier et les extensions prévues à cette expérimentation.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	17	3	12 (dont FSU)	1



4 - Projets d'ordonnance et de décret relatifs au dispositif de contrôle de l'application du droit du travail

En octobre 2013 un premier décret (n° 2013-914 du 11 octobre 2013) avait modifié la procédure de dérogation à des travaux dangereux et à l'utilisation de machines dangereuses pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans (élèves ou apprentis). La nouvelle modalité de dérogation autorisait pendant 3 ans l'employeur ou le chef d'établissement à affecter des jeunes à des travaux interdits. De plus cette dérogation ne concernait plus le jeune en formation mais le lieu de stage.

En avril 2015 un autre décret (n° 2015-443 du 17 avril 2015) modifie à nouveau la procédure de dérogation en remplaçant l'autorisation à priori, accordée par l'inspecteur du travail à l'employeur ou au chef d'établissement, par une simple déclaration. De fait cette mesure supprime le contrôle à priori des conditions d'accueil du jeune en entreprise contre un contrôle à posteriori.

De l'aveu même du Ministère du travail, depuis la mise en œuvre de ce dernier texte l'Inspection du travail a perdu ses pouvoirs en matière de contrôle et de sanctions des entreprises et établissements de formation professionnelle (pouvoir de refus d'autorisation de déroger, pouvoir de retrait de l'autorisation de déroger, pouvoir de suspendre l'exécution du contrat d'apprentissage, ...).

Le gouvernement a donc décidé de procéder par ordonnance pour « *garantir un haut niveau de protection à tous les jeunes affectés à des travaux réputés dangereux et permettre à l'inspection de réagir en cas de d'exposition de jeunes à des situations dangereuses* ». C'est l'objet des textes présentés aujourd'hui.

Pour le Snetap-FSU il était temps que l'Inspection du travail est enfin les moyens de répondre à des problèmes rencontrés dans les entreprises et les établissements.

Mais ce texte ne remet pas en cause le véritable problème des différentes modifications successives du système de dérogation : une dérogation pour 3 ans sur une simple déclaration et donc un contrôle seulement possible à postériori.

On met donc les élèves et apprentis en situation potentiellement dangereuse et on ne constate qu'après coup le risque. C'est inacceptable. Le Snetap-FSU rappelle qu'on parle ici d'élèves mineurs qui n'auront pas les moyens dans beaucoup de situation de mesurer ce risque par eux même.

De même aujourd'hui les moyens alloués aux DIRECCTE, notamment en personnel, ne leur permettent pas d'assurer pleinement leur mission auprès des entreprises et des établissements. Une mission qui devrait être entre autres une mission de conseil (ça devrait par exemple être un des objectifs des contrôles à priori : aider les entreprises à améliorer leurs conditions d'accueil des stagiaires et apprenti-es.).

Le Ministère annonce 1,4 million de jeunes aujourd'hui en formation professionnelle (stagiaires formation scolaire, apprenti-es, stagiaires formation continue, ...); un nombre qui exige des moyens importants.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	4	16 (dont FSU)	13	1

5 - Projets d'arrêté relatif au DNB et d'arrêté relatif au livret scolaire pour les élèves des 4^{ème} / 3^{ème} de l'Enseignement Agricole

Le 31 décembre 2015 un arrêté est paru fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB).

Il fallait donc fixer les modalités de ce brevet pour les élèves de l'Enseignement Agricole. C'est l'objet du texte présenté ici.

Ce texte n'est donc que la transcription du texte de l'Éducation Nationale. Il rappelle simplement que les élèves de l'EA ne peuvent se présenter qu'à la série professionnelle du brevet.

Pour le Snetap-FSU cet arrêté reste dans la logique de la réforme du collège que nous condamnons : perte des objectifs nationaux pour les élèves, remise en cause du diplôme national, destruction du disciplinaire, mise en place d'un système pilote par l'évaluation, ...
Certaines disciplines disparaissent quasiment du DNB notamment l'EPS, c'est inadmissible.

Il est mis en place un livret scolaire de la scolarité obligatoire, comportant les « bilans périodiques » . Le livret remplace donc les anciens bulletins scolaires. C'est le CA qui fixe la périodicité de transmission de ce livret scolaire aux parents.

Sous couvert de simplification et de transparence vis-à-vis des élèves et des parents, ces nouvelles dispositions vont générer du travail supplémentaire pour les personnels, notamment dans la partie administrative. Mais rien aujourd'hui dans le temps de travail et enseignants et CPE ne permet de prendre en compte cette surcharge de travail importante ni le temps de concertation nécessaire. De même l'application numérique annoncée du livret (LSun), une fois de plus risque d'augmenter la charge de travail, d'autant que le matériel nécessaire n'est pas toujours suffisamment disponible dans les salles des profs.

Sur ce sujet, le Snetap-FSU insiste sur la nécessité d'une enquête nationale pour mesurer le niveau d'équipement des établissements par région et d'accès des personnels à ces outils. Il faut mesurer et corriger les inégalités territoriales.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
DNB	28	6 (dont FSU)	0	1
Livret	28	6 (dont FSU)	0	1



Réorganisation des CREA dans le cadre de la réforme territoriale

En application de la réforme territoriale et de la modification des périmètre des régions, les CREA se doivent d'être modifiés. En ce sens, l'administration a présenté une note de service qui prévoit de démettre les élus représentants de l'enseignement agricole public des anciennes régions par arrêté et de procéder à la désignation des 8 nouveaux représentants.

Le Snetap-FSU a fait part de son opposition à ce projet et demande que le nombre de membre dans les CREA soit adapté au périmètre des nouvelles régions. Il rappelle qu'aujourd'hui la plus petite région représente environ 3000 élèves (Île de France) contre 25 000 pour la plus grande (Rhône Alpes - Auvergne). La prise en compte de ces différences nécessite de revoir la composition des CREA. Cette proposition permettrait une représentativité territoriale et professionnelle couvrant les champs du MAAF et pour la présente période intermédiaire avant la prochaine consultation générale assurerait une possible représentation à toutes les OS aujourd'hui représentées dans les régions fusionnées sans que le Snetap-FSU n'ait à sacrifier sa représentativité.

Le Snetap-FSU réitère sa demande d'une date rapide pour réunir un groupe de travail sur cette question. La DGER entend avec intérêt les propositions du Snetap-FSU et assure qu'une date sera annoncée en mars après tous les retours de vacances. En outre sur l'introduction d'une représentativité proportionnelle des CREA à la dimension des régions, le représentant de l'administration a reconnu un sujet de débat.

Les formations à enjeux particuliers

Pour le Snetap-FSU la présentation de ce point au CNEA de février est un vrai problème qu'il a déjà dénoncé à plusieurs reprises.

Il souligne que si le calendrier de consultation des instances avait été respecté nous aurions peut être pu éviter un mouvement social comme celui déclenché en Franche Comté. L'administration a justifié ce retard par des difficultés de gestion cette année. Elle a assuré la représentation du CNEA que le prochain calendrier sera tenu et que le CNEA sera consulté pour l'exercice 2017 avant la fin de l'année 2016.